

PAR COURRIEL  
annie.cartier@bape.gouv.qc.ca

Saguenay, le 29 août 2019

Madame Annie Cartier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Audience publique sur le projet de desserte en gaz naturel de la zone  
industriale-portuaire de Saguenay, questions correspondances du 20 août 3<sup>e</sup> demande.

---

Madame Cartier,

Nous avons bien reçu votre troisième demande de renseignements complémentaires dans  
votre correspondance du 20 août dernier, dont une question à laquelle nous vous répondons.

### **Question**

La Ville de Saguenay a-t-elle pris ou envisagé des mesures afin de limiter les intrusions  
sur des terrains privés à partir de sentiers hors route (VTT, motoneige) reconnus sur son  
territoire? S'est-elle entretenue avec les propriétaires des terrains concernés à propos de  
mesures possibles pour éviter ces intrusions?

*Dans un souci de développement économique associé au tourisme au Saguenay-Lac-Saint-  
Jean, la Ville de Saguenay accompagne les clubs de VHR sur son territoire par  
l'affectation d'un chargé de projet qui travaille en collaboration avec les associations à  
maintenir la pérennité du réseau de sentiers sur son territoire.*

*Cette approche vise à orienter les utilisateurs vers les sentiers officiels et limiter les  
intrusions sur les propriétés privées.*

*À cet effet, la Ville de Saguenay, a mis sur pied deux interventions importantes dont la  
première est la mise en place depuis les sept dernières années d'un programme de  
compensations à l'égard d'environ 300 propriétaires donnant des droits de passage aux  
clubs de motoneiges sur leur propriété et attribue un budget de 200 000 \$ annuellement.*

*Dans un deuxième temps un budget annuel de 75 000 \$ est consacré aux travaux visant à conserver la pérennité des réseaux VHR.*

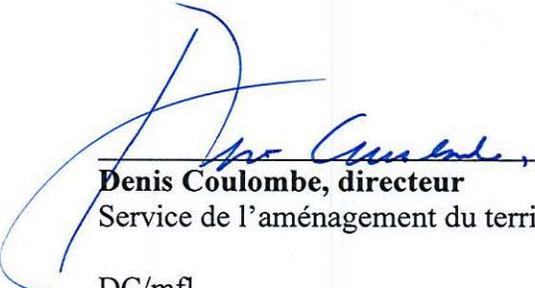
*La Ville de Saguenay signe un protocole d'entente avec chacun des propriétaires bénéficiaires de compensations pour droit de passage. Il incombe aux propriétaires d'assurer eux-mêmes les moyens pour éviter les intrusions sur leur propriété. Cette aide financière permet donc de couvrir une partie de ce type de désagrément qu'un propriétaire terrien peut subir par des intrusions de VHR non désiré, et ce, ailleurs que dans les sentiers reconnus officiellement.*

*Dans certains cas ou des terrains de la municipalité étaient concernés, la Ville de Saguenay a agi conjointement avec des propriétaires pour bloquer l'accès à des propriétés, et ce, selon des ententes particulières. Toutefois à ce jour, nous nous ne sommes pas entretenus avec les propriétaires concernés par le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.*

Nous souhaitons que ces réponses correspondent à vos attentes.

Soyez assuré de notre disponibilité pour toute autre précision et recevez, Madame Cartier, nos meilleures salutations.

Veillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.



\_\_\_\_\_  
**Denis Coulombe, directeur**

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

DC/mfl